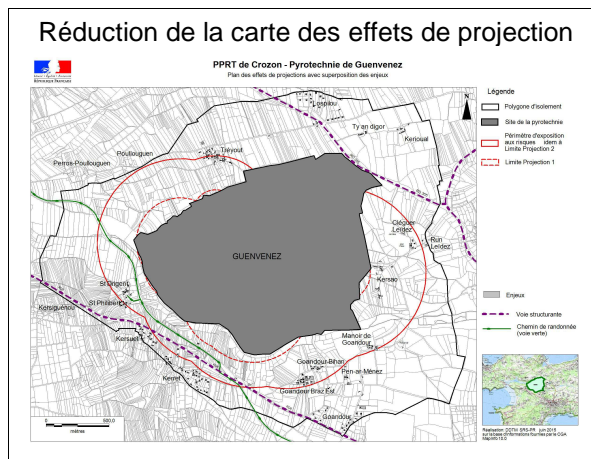


Objectifs de résistance pour les nouvelles constructions et les projets d'aménagement et d'extension

Effets de projection

(se référer à la carte n°6 du cahier des plans)

Attention, les seuils de résistances de ce tableau ne s'appliquent qu'aux projets dont la réalisation est compatible avec les restrictions d'urbanisme mentionnées aux articles r1, B1 et b1 du titre II du présent règlement



Effets de projection (se référer à la carte n°6)

Zone (carte n°1)	Intensité (cf carte n°6)	Zone des dangers (pour la vie humaine)	Dispositions de construction ou d'aménagement	Référence de la fiche technique (cf annexe 4)
R	Sans objet			
r	PRO1	Eclats en forte densité	Sans objet	Fiche inexistante
	PRO2	Eclats en faible densité	Sans objet	
B	PRO2	Eclats en faible densité	À condition qu'il s'agisse d'un projet autorisé en zone « r »	
b	PRO2	Eclats en faible densité	Orientation judicieuse (notamment pour les ouvertures)	